

**CREDIT FONCIER DE FRANCE**  
Société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros  
19, rue des Capucines – 75 001 PARIS  
542 029 848 RCS PARIS

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 12 décembre 2017**

Le Conseil d'administration,

Décide de nommer M. Benoît CATEL en qualité de Directeur Général et de dirigeant effectif, en remplacement de M. Bruno DELETRE démissionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions du Comité des rémunérations.

.../...

M. Benoît CATEL bénéficiera des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, Monsieur Benoît CATEL bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », selon les modalités suivantes : en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels.

M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

.../...